

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQUM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Écoles privées sous contrat d'association - Classes élémentaires - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement - Convention du 26 juillet 2007 - Avenant n° 3

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a validé, par voie de convention entre la Ville et l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de la Côte d'Or (UDOGEC), les modalités de calcul de la participation annuelle versée par la Ville aux écoles privées dijonnaises sous contrat d'association pour la scolarité des élèves de leurs classes élémentaires domiciliés à Dijon, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La convention prévoit, dans son article 3, d'une part, que le montant de la participation communale soit revalorisé chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale apprécié chaque année au 1er juillet, d'autre part qu'à chaque échéance triennale, le montant de la participation communale soit à nouveau calculé sur la base du dernier compte administratif connu.

Dans ce cadre, un premier avenant a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 septembre 2010 fixant la participation forfaitaire annuelle pour un élève d'une classe élémentaire de l'enseignement privé à 750,56 €, un deuxième le 18 novembre 2013, fixant cette participation à 747 € par élève.

Cette troisième période triennale ayant pris fin à l'issue de l'année scolaire 2015/2016, il convient, en application de l'article 3 précité, de fixer par un nouvel avenant, la participation forfaitaire annuelle de la Ville pour les trois années à venir. Sur la base du compte administratif 2015, et après concertation avec l'UDOGEC, il est proposé de fixer cette participation à 708 € par élève.

Par ailleurs, la nomenclature budgétaire de référence ayant subi des modifications mineures, il y a lieu de prévoir la modification du tableau de références du calcul de la participation communale en annexe à la convention initiale.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - en application du 5ème alinéa de l'article 3 de la convention n° 07-330 du 26 juillet 2007 conclue entre la Ville et l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de la Côte d'Or (UDOGEC), décider de fixer à 708 € par élève, la participation forfaitaire de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, à compter de l'année scolaire 2016/2017 ;

2 - approuver le projet d'avenant n° 3 à cette convention, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Contre: 8

Abstentions : 3